

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 26 MARS 2026****DELIBERATION N°2026/2603-05**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE  
DU SDIS DE LA GUADELOUPE (PERIODE 2026-2027)**

L'an deux mille vingt-six et le 26 mars à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 mars 2026 envoyée aux membres par courriel le 20 mars 2026.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 26 mars 2026</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre titulaire	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Monsieur Fred GOUBIN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260326-Delib262603-05-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que la ligne de trésorerie constitue un élément de gestion supplémentaire et nécessaire qui permet aux Services d'Incendie et de Secours d'honorer des dépenses obligatoires ou urgentes dans les meilleurs délais (traitements, dépenses nécessaires à l'activité opérationnelle, constructions en cours etc...),

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concernent pas l'équilibre budgétaire mais celui de la trésorerie,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des paiements au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant les besoins prévisionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'année 2026, et le terme proche de l'actuelle convention de ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le SDIS 971 à souscrire une convention de ligne de trésorerie pour la période 2026-2027, et autorise, à cette fin, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes nécessaires à sa mise en place.


Article 2 : Précise qu'un arrêté détaillera les conditions particulières de cette nouvelle convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260326-Delib262603-05-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2026